

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 octobre 2012**

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Monsieur BAILET Raymond est désigné en tant que secrétaire de séance.

1 - Augmentation tarifs restauration scolaire

N° délibération : 2012_30

Madame Le Maire propose à ses collègues de fixer les tarifs scolaires et périscolaires applicables pour la rentrée 2012/2013 et les porter à :

(Prix d'achat SNRH 3,44 € TTC)

Quotient sur revenus 2011	Prix repas année 2011/2012	Prix repas année 2012/2013
Moins de 339 €	3,00 €	3.05 €
De 340 à 559 €	3,55 €	3.60€
Au-dessus de 560 €	3.70 €	3.85€
Tickets passagers + adultes	4,30 €	4.45 €
Personnel communal non-titulaire		3.45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI, l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer les tarifs dégressifs de la restauration scolaire comme indiqué ci-avant.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

2 - Participation scolaire 2011/2012 communes extérieures

N° délibération : 2012_31

Madame Le Maire indique que quelques enfants des communes voisines sont scolarisés au sein de l'école communale Jules Romains.

Elle indique que, conformément aux textes réglementant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune d'accueil peut demander aux communes d'origine des enfants ainsi accueillis, une participation.

Elle propose donc à ses collègues de fixer le montant de cette participation pour l'année 2011/2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Madame Le Maire, à l'unanimité,

Décide de fixer la participation à demander aux communes d'origine des enfants extérieurs scolarisés à FALICON, pour l'année scolaire 2011/2012 à :

- Pour un enfant en maternelle 2666 €

- Pour un enfant en primaire 1451 €

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

3 - Tarifs accueils périscolaire et extrascolaire des agents communaux

N° délibération : 2012_32

Mme Le Maire indique à ses collègues que les agents de la commune qui utilisent les accueils périscolaires et extrascolaires du Service Enfance Jeunesse bénéficiait de tarifs préférentiels. Elle demande au SIVOM VAL DE BANQUIERE la continuité de cette volonté.

Mme Le Maire propose de continuer à faire bénéficier aux agents de la commune de la gratuité des accueils périscolaires et du tarif minimum (tarif plancher des accueils de loisirs) pour les accueils extrascolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI, l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

De demander au SIVOM VAL DE BANQUIERE à qui le Service Enfance Jeunesse a été transféré depuis le 1/01/2012, de continuer à faire bénéficier aux agents de la commune de la gratuité des accueils périscolaires et du tarif minimum (tarif plancher des accueils de loisirs) pour les accueils extrascolaires.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

4 - Régime indemnitaire filière police municipale

N° délibération : 2012_33

Par délibération N° 03/VII/071 du 4/12/2003 ; le conseil municipal accordait le bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) à l'ensemble du personnel de la mairie. Au 1er octobre un agent de police municipal est recruté et il y a lieu de rajouter la filière de police au profit des agents de ce grade

Le montant de référence de cette indemnité pour ce grade est fixé à 490,04 euros par an.

Pour l'attribution individuelle de cette indemnité, les montants moyens fixés pour chaque catégorie peuvent être multipliés par un coefficient pouvant varier entre 1 et 8,

Je vous propose également d'instituer l'indemnité spéciale de fonctions prévue par le décret du 17 novembre 2006, attribuée aux agents relevant des grades du cadre d'emploi des agents de police municipale de la commune dans la limite d'un taux maximal de 20 %,

LE CONSEIL MUNICIPALE, OUI, l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

-d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) à la filière de police au profit des agents de ce grade et l'indemnité spéciale de fonctions aux agents relevant des grades du cadre d'emploi des agents de police municipale de la commune dans la limite d'un taux maximal de 20 %,

-Le paiement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité spéciale de fonctions pour les agents de police municipale sera versé mensuellement,

-Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

5 - Mise en place d'une participation employeur au contrat santé

N° délibération : 2012_34

La ville de Falicon verse une participation financière à la mutuelle pour ses agents. A ce jour, ce dispositif permet à plus de 70 % des agents de diminuer le montant de leur mutuelle qui est fixé à ce jour à 25 % . Cette participation

sous forme de pourcentage n'étant plus possible et afin de se mettre en conformité avec le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011, la ville de Falicon propose de mettre en place une participation employeur au contrat santé. Cette démarche vise à maintenir le niveau de couverture du risque santé des agents et fait partie des objectifs de la commune en matière de droits sociaux et de protection des agents.

Il est proposé de retenir la labellisation. La labellisation permet aux collectivités de participer aux contrats ou règlements labellisés «solidaire» au niveau national.

Ce choix est motivé par le fait qu'il s'agit d'un instrument souple, simple à mettre en œuvre et bien adapté au risque santé. Il préserve le libre choix individuel. En effet les garanties proposées par les mutuelles santé sont très hétérogènes et s'adaptent aux besoins médicaux individuels. La labellisation pourra également permettre à beaucoup d'agents de conserver leur couverture actuelle si celle-ci est labellisée.

Il est proposé de mettre en œuvre la participation de la commune de FALICON aux contrats de santé de ses agents à compter du 1er janvier 2013.

La participation employeur sera modulée en fonction de la situation familiale,

Les montants de la participation employeur aux contrats santé proposés sont les suivants :

-pour l'agent :17 €

-pour le conjoint :10 €

-par enfant :10 €

La participation employeur sera indexée sur l'indice des prix à la consommation (hors tabacs et alcools). Elle évoluera par tranche de 1 €.

Le décret prévoit deux modalités de versement de la participation : soit directement aux agents, soit à l'organisme et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge financièrement une partie de la cotisation soit :

-pour l'agent :17 €

-pour le conjoint :10 €

-par enfant :10 €

- que les crédits sont prévus au budget primitif.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

6 - Mise en concurrence contrat maintien de salaire et participation employeur

N° délibération : 2012_35

Le Maire expose à l'assemblée :

Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment au maintien de salaire des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, deviendront caduques au 1^{er} janvier 2013.

La collectivité peut conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs labellisés, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en prévoyance/maintien de salaire) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, la mairie de Falicon a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque

« prévoyance » avec effet au 1^{er} janvier 2013. Le marché portera sur :

- La Garantie indemnités journalières et invalidité couvrant l'incapacité de travail et l'invalidité :

- La Garantie invalidité
- La Garantie décès (facultative)

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI, l'exposé du Maire, à l'unanimité
Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité
après en avoir délibéré,

- **décide** de lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984
- **prend acte**, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité pourra signer la nouvelle convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2013.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

7 - Constitution groupement de commande avec SIVOM VAL DE BANQUIERE

N° délibération : 2012_36

A l'occasion des rencontres entre le SIVOM Val de Banquière et les représentants des communes qui le composent (réunion des DGS, et Conseil des Maires) en décembre 2011, il est apparu que certaines communes avaient la volonté de constituer un groupement de commandes et ainsi bénéficier des économies d'échelle, escomptées de la passation d'un marché unique, dans le domaine de l'approvisionnement petits équipements et produits d'entretien.

Ce groupement peut être constitué avec le SIVOM Val de Banquière, celui de l'Abadie et toutes les communes membres qui le souhaiteront. En effet, le SIVOM Val de Banquière procède régulièrement à l'achat de petit matériel et de produit d'entretien pour ses divers établissements (EMAI notamment). Le SIVOM de l'Abadie y procède pour l'entretien de l'école Jean de la Fontaine et ses équipements sportifs et culturels. Les communes membres de syndicat ont, quant à elles, en charge l'entretien de très nombreux locaux et bâtiments scolaires, administratifs ou techniques ou encore l'entretien de piscines publiques. Il semble évident qu'un groupement de ces diverses commandes pourrait permettre de réaliser d'importantes économies.

En qualité de coordonnateur du groupement le SIVOM Val de Banquière a organisé une mise en concurrence durant le printemps 2012. Le dossier de consultation a été réalisé en tenant compte des besoins des communes volontaires pour intégrer le groupement et notamment Levens.

Les besoins sont repartis en 6 lots distincts.

Les marchés pourront commencer à être utilisés pendant l'été 2012.

- lot n°1 : Produits d'entretien des cuisines ;
- lot n°2 : Petits équipements / droguerie ;
- lot n°3 : Produits de nettoyage ;
- lot n°4 : Papiers ;
- lot n°5 : Vêtements de travail ;
- lot n°6 : Produits de traitement des piscines.

Considérant l'ensemble des raisons ci-dessus exposées, je vous propose :

-d'autoriser Madame. le Maire à signer une convention constitutive de groupement de commandes entre le SIVOM Val de Banquière, le SIVOM de l'Abadie et toutes les communes membres du SIVOM Val de Banquière qui le souhaiteront, selon le modèle annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les propositions faites ci-dessus par le Maire,

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

8 - Transfert fonds de Concours au SIVOM VAL DE BANQUIERE

N° délibération : 2012_37

Par délibération du 26 mars 2012 la commune a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la construction du groupe scolaire au SIVOM Val de Banquière au regard des compétences et de l'expérience de cet établissement dans ce domaine.

Le projet consiste à faire construire un bâtiment accueillant deux classes maternelles, quatre classes élémentaires et toutes les annexes nécessaires au fonctionnement quotidien de cet établissement dont l'enveloppe budgétaire prévisionnelle peut être arrêtée à 3 344 816 €/HT soit 4 000 000 €/TTC (Etudes et travaux).

Par délibération de son comité syndical du 31 mai 2012 le SIVOM Val de Banquière a accepté le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération par la commune de Falicon.

Il est proposé aujourd'hui à l'assemblée communale de regrouper sur ce projet les financements déjà obtenus par la commune de la métropole Nice Côte d'Azur au titre des fonds de concours 2006, 2007 et 2008.

En effet, pour un certain nombre d'opérations déjà effectuées, il reste encore des soldes à percevoir ou bien encore la commune ne réalisera pas des actions qui étaient prévues ces années là.

Il s'agit des sommes suivantes correspondantes à des reliquats de crédits sur les opérations déjà effectuées suivantes, ou bien à des opérations abandonnées :

Fonds de concours 2006 :

- Réaménagement branchement pluvial de la mairie 90,00 euros

Fonds de concours 2007 :

- Installation de caméras de vidéosurveillance Aire St Michel 116,00
- Remplacement de la borne escamotable sur la voie d'accès au village 179,00
- Aménagement d'un local pour ordures au bas des Giaines 612,00
- Installation de caméras de vidéosurveillance tranche 2 866,00
- Réalisation d'une seconde tranche du local à ordures ménagères du plateau Bellevue 6 363,00
- Aménagement de local à poubelles au bas de Giaines et Haut Faliconnet 1 994,00

Fonds de concours 2008 :

- Création d'un local pour containers à poubelles Place du Thé de la reine 2 250,00

Soit un montant total de : 12 470,00

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

1/ d'autoriser la métropole Nice Côte d'Azur à verser directement au SIVOM Val de Banquière les fonds de concours attribués à la commune de Falicon qui a délégué la maîtrise d'ouvrage au SIVOM pour la réalisation du groupe scolaire, correspondant au fonds de concours 2005 pour un montant de 223 407 euros.

2/ d'autoriser madame le Maire à signer les avenants à intervenir avec monsieur le président de la métropole Nice Côte d'azur :

o pour les fonds de concours obtenus pour l'année 2006, un avenant n° 3 à la convention de coopération du 23 janvier 2007,

o pour les fonds de concours obtenus pour l'année 2007, un avenant n°3 à la convention de coopération du 25 juin 2007,

o pour la 3^{ème} tranche des fonds de concours obtenus pour l'année 2008, un avenant n°1 à la convention de coopération du 12 juin 2009,

3/ de solliciter de la métropole Nice Côte d'Azur la prorogation pour une durée de 2 ans à partir du caractère exécutoire des avenants précédemment visés des fonds de concours restant dus à la commune de Falicon depuis l'exercice budgétaire 2005 et en particulier pour la construction du groupe scolaire.

4/ d'affecter la somme de 12 470,00 € issue des fonds de concours 2006, 2007 et 2008 au financement du groupe scolaire dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée au SIVOM Val de Banquière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les propositions ci-dessus.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

9 - Demande de subvention REGION pour études préalables à la mise en accessibilité de la Mairie

N° délibération : 2012_38

Madame le Maire rappelle à ses collègues que les personnes en situation de handicap doivent pouvoir accéder, circuler et utiliser les équipements et les services des établissements recevant du public et bénéficiers, avec la plus grande autonomie possible, des prestations que ces établissements mettent à la disposition du public. La chaîne de déplacement doit être accessible dans sa totalité à toute catégorie de handicap et comprendre les établissements recevant du public.

La mise en accessibilité est une nécessité rendue obligatoire avant le 1er janvier 2015.

Les travaux de mise en conformité de la mairie sont à prévoir. Le premier degré d'accessibilité visé consiste à assurer la continuité des cheminements des personnes à mobilité réduite jusqu'aux services municipaux. Tous les services seront accessibles au premier étage. Un ascenseur devra être aménagé pour l'accès à la salle municipale servant pour les réunions de conseil municipal, la célébration des mariages, et certaines festivités. Le bureau postal actuellement inaccessible à cause des marches sera installé en rez-de-chaussée de la mairie ainsi que le bureau de police municipale.

Des études d'opportunité préalables à l'extension de la mairie seront réalisées par un architecte afin de définir un programme, un calendrier et un budget.

Le montant de ces études s'élève à environ 20 000 euros.

Je vous demande votre accord pour la réalisation de cette étude et pour solliciter l'aide du Conseil Régional pour la financer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu les projets qui lui sont présentés, à l'unanimité

ACCEPTE les études d'opportunité préalables à l'extension de la mairie par un architecte afin de définir un programme, un calendrier et un budget pour un montant total estimé à 20 000 € ;

SOLLICITE l'aide de la Région pour l'aider à financer ce projet.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

10 - Demande de subvention DETR et REGION pour harmonisation rampes et gardes corps dans la commune

N° délibération : 2012_39

Madame le Maire propose de mettre en valeur le patrimoine de la commune au bénéfice des habitants et des nombreux visiteurs en harmonisant les rampes et garde corps de la commune destinés à augmenter le niveau de qualité de la commune, que ce soit sur le plan visuel, de l'information touristique ou de la sécurité.

Je vous propose :

- la pose de garde corps en fer forgé « type Falicon » pour l'escalier du cimetière.

Coût de la dépense: 8 050 € HT

Madame le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2011 ou 2012 et la Région pour cet embellissement du village,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'harmonisation des rampes et garde corps de la commune pour un montant estimé à 8 050 € HT,

SOLLICITE l'aide de l'ETAT au titre de la DETR et la Région pour l'aider à financer cet embellissement.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

11 - Subvention associations de Propriétaires

N° délibération : 2012_40

Madame Le Maire informe que des subventions ont été demandées par des associations de propriétaires pour des travaux dans leur quartier et pour l'embellissement de façades , il s'agit de :

-L'association «DOMAINE 62 » route d'Aspremont pour réfection du revêtement de la chaussée. Les travaux sont terminés et s'élèvent à 17 607,95 euros,

-L'embellissement de façades par la réalisation de fresques et trompe l'oeil appartenant à la SCP LES OLIVIERS . Les travaux sont terminés et s'élèvent à 12 003,69 euros.

-

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder à :

-L'association «DOMAINE 62 » route d'Aspremont : la somme de 1 760 euros, représentant environ 10 % des travaux,

-La SCP LES OLIVIERS : la somme de 3 000 euros, représentant environ 25 % des travaux (taux voté le 18/04/1990).

Pas de participation de Mme KRUPPERT qui est sortie et n'a pas pas participer à ce vote,

DECISION ADOPTEE PAR : 14 voix pour

12 - Avis sur projet du PLU

N° délibération : 2012_41

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 à L 123-9 et L 300-2,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2002,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur en communauté urbaine dénommée « communauté urbaine Nice Côte d'Azur » et portant adoption des statuts,

Vu le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2009 prescrivant la révision du plan d'occupations des sols valant l'élaboration du plan local d'urbanisme, et fixant les modalités de la concertation publiques,

CONSIDERANT que la délibération du 23décembre 2010, le conseil communautaire a défini les objectifs suivants :

Environnement

-maîtriser le développement de la commune en respectant le cadre de vie et l'environnement,

-valoriser les espaces naturels, le grand paysage et promouvoir le patrimoine communal,

-participer à la lutte contre le réchauffement climatique avec en objectif la réduction des gaz à effet de serre,

-prendre en compte les risques naturels et technologiques,

-identifier et préserver la trame verte et bleue de la commune pour préserver la biodiversité.

Habitat

-répondre aux besoins de logement pour actifs,

-traduire les objectifs du programme local de l'habitat dans le document d'urbanisme.

Déplacement

- permettre des déplacements quotidiens plus respectueux de l'environnement, en favorisant une mobilité durable,
- améliorer les déplacements en reconsidérant les grands axes routiers existants,
- rationaliser les zones de stationnement et développer les zones piétonnes,

Économie

- renforcer le potentiel économique et commerçant de la commune.

CONSIDERANT que par cette même délibération, le conseil communautaire a défini les modalités de concertation suivantes :

Organisation de la concertation autour des deux phases suivantes :

- présentation du diagnostic et de l'avant projet de projet d'aménagement et de développement durable ,
- présentation de l'avant projet de plan local d'urbanisme.

Organisation de la concertation de la manière suivante :

- Mise à la disposition du public d'un registre en mairie pendant toute la durée de la concertation publique afin qu'il puisse y consigner ses observations,
- organisation d'une exposition et d'une réunion publique en mairie pour chacune des deux phases.

CONSIDERANT que les expositions ont été organisées de la façon suivante :

- pour la phase diagnostic – projet d'aménagement et de développement durables : du 7 au 21 novembre 2011 en mairie de FALICON,
- pour la phase zonage – règlement : du 23 avril au 15 mai 2012 en mairie de FALICON.

CONSIDERANT que les réunions publiques ont été organisées de la manière suivante :

- une réunion publique relative au diagnostic et au projet d'aménagement et de développement durables, le 10 novembre 2011,
- une réunion publique présentant le projet de zonage et le règlement, le 26 avril 2012.

CONSIDERANT qu'un registre de concertation a été tenu à la disposition du public en mairie de FALICON pendant toute la durée d'élaboration du PLU, et un registre dans les locaux de NCA, pendant la même période ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation définies par le conseil communautaire ont été accomplies,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation, qui figure dans le dossier ci-joint, est présenté ce jour au conseil municipal,

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues en conseil municipal de FALICON le 22 novembre 2011 et en conseil communautaire le 19 décembre 2011,

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se développent autour des trois axes suivants :

- la préservation du patrimoine naturel garant de la qualité du cadre de vie et l'identité communale,
- l'équilibre du développement résidentiel,
- le développement de l'offre de services de proximité.

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme détermine 6 zones :

- la zone UA, correspondant au village de FALICON et au hameau des Giaïnes,
- la zone UB, zone d'habitations denses,
- la zone UC, secteurs majoritairement résidentiels caractérisés par de l'habitat pavillonnaire,
- la zone UE, destinée à l'accueil d'équipements collectifs,
- la zone à urbaniser 2 AU, au quartier du Faliconnet,
- la zone N, zone naturelle,
- la zone A destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.

CONSIDERANT qu'après avoir tiré le bilan de la concertation le conseil métropolitain a arrêté le projet de plan local d'urbanisme le 29 juin 2012,

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme arrêté est communiqué pour avis aux organismes et personnes publiques prévus par le code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que le projet arrêté a été communiqué à la commune le 17 juillet 2012.

CONSIDERANT que le conseil municipal de FALICON dispose d'un délai de trois mois à compter de cette date pour formuler son avis conformément aux dispositions de l'article L. 123-18 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT qu'il convient de donner un avis favorable au projet de plan local de l'urbanisme.

CONSIDERANT qu'en complément de cet avis favorable et après examen attentif du projet arrêté, certaines modifications ou remarques importantes sont à formuler pour la bonne traduction du projet de la Municipalité dans ce PLU,

Le Conseil Municipal demande à la Métropole Nice Côte d'Azur de prendre en compte les remarques et modifications suivantes :

- 1) Avenue de Rimiez après la parcelle AN 84, **réduction du secteur UBa** conformément au plan n°1 ci-joint,
- 2) **Extension du secteur Uba** Angle avenue de Rimiez/Route de l'Aire Saint-Michel **aux parcelles AN 38-45-46-47-49-50-51, plus une partie de AN 39 et 44 conformément au plan n°2 ci-joint,**
- 3) **Secteur UBa** Angle rue de Rimiez/Route de l'Aire Saint-Michel : Augmentation du COS du secteur UBa à 0,6.
- 4) **Création d'un emplacement réservé pour élargissement de la voie menant au parking de Chateaurant** : Elargissement de la voie de 2 mètres supplémentaires au droit des parcelles AO 13, AO 14 et AO 15, conformément au plan n°3 ci-joint.
- 5) **Inscrire en secteur UCa les parcelles OC 411-414-362-435-436-437 figurant en zone N au PLU arrêté conformément au plan N°4 ci-joint,**
- 6) **Fixer la hauteur maximale des constructions prévue pour les CINASPIC en zone UBa à 9 mètres,**
- 7) **Fixer la hauteur maximale des constructions en zone UCb à 7m de hauteur absolue, 9 m pour les CINASPIC et en zone UC et UCa à 9 m, 11 m pour les CINASPIC.**
- 8) **Réparer les erreurs concernant les zones qui étaient constructibles et qui sont passées inconstructibles.**

Le Conseil municipal précise que : « **toutes les demandes des particuliers seront traitées lors de l'enquête publique et par les services de l'Etat. Tout refus devra être motivé** ».

Mme le Maire propose au Conseil Municipal, de prendre acte des modifications à apporter au projet du PLU arrêté, et de formuler un avis favorable au projet soumis par la Métropole Nice Côte d'Azur avec les réserves afférentes à ces adaptations.

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour

13 - Transfert au SIVOM projet site d'escalade

N° délibération : 2012_42

La commune de FALICON envisage depuis plusieurs années de créer sur son territoire un site d'escalade. Le secteur retenu est celui de la BOUDRANE, sur les terrains d'une ancienne carrière. Sa situation géographique en fait un site unique : à 10 minutes de l'agglomération niçoise et à proximité de nombreuses communes du moyen pays.

Les terrains sont intégralement sur la commune de Falicon. Ils se trouvent en bordure de la route départemental N°114. Le terrain correspond aux parcelles cadastrées :

-Al n°292 : 1 350 m²

-Al n°62 : 5 628 m²

-Al n°63 : 654 M²

-Al n°64 : 312 M²

-Al n°65 : 188 M²

-Al n°66 : 2 474 M²

-Al n°67 : 3 017 M²

Toutes les parcelles ne sont pas concernées à 100% de leur superficie.

La surface plateforme disponible est estimée à 3000 m². En surplomb se trouve une falaise de 25 à 30 mètres de hauteur et de 100 m de large environ sur laquelle la création des voies est envisagée.

L'autorisation pour la création de ce site d'escalade sera remis sous réserve d'une étude géologique et géotechnique qui devra être réalisé et remplir les conditions définies dans le cahier des charges demandé par les services de la Préfecture. Les parcelles concernées sont situées en zone rouge. Le règlement du PPR en zone rouge autorise « l'aménagement de terrains à vocation sportive ou de loisirs, sans hébergement », néanmoins cette autorisation est accordée dans la mesure où elle n'aggrave pas les risques encourus ou leurs effets, n'en provoque pas de nouveaux, et n'augmente pas significativement le nombre de personnes exposées.

Les premières études permettant d'envisager favorablement la faisabilité de l'opération prévoient l'enveloppe budgétaire à « 15 000 euros TTC » (études).

La poursuite de l'opération suppose désormais que la commune :

- lance l'étude pour obtenir les autorisations,
- accomplisse les démarches permettant d'obtenir des financements ;
- lance les procédures d'acquisition des parcelles désignées ci-dessus ;
- assure le suivi de l'opération,

Considérant les compétences et l'expérience du SIVOM Val de Banquière dans ces domaines, il semble opportun de pouvoir s'attacher les services de ce syndicat par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

C'est pourquoi je vous propose :

- D'approuver le principe de cette opération ;
- De valider le principe d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du SIVOM Val de Banquière ;
- De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à «15 000»€ TTC.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer avec le Président du syndicat la convention ad hoc ;
- et enfin, autoriser le Président du SIVOM à signer les marchés d'études ou de travaux avec les entreprises que les procédures de consultation prévues par le code des marchés publics et menées par les instances syndicales, auront permis de choisir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité VALIDE les propositions citées ci-dessus,

DECISION ADOPTEE PAR : 15 voix pour